

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 15 juin à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSEGER, Albert CHEVILLARD, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON et Emilie LENORMAND.

Pouvoirs :

Thierry CREZE a donné pouvoir à Alain HERRAUX
Vincent BLOT a donné pouvoir à David VEILLARD
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Emilie LENORMAND
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Manuella HERISSE a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

Avis du conseil sur le procès-verbal du 11 mai 2023. Avis favorable à l'unanimité

2023 06 15 D1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir la composition des commissions communales à la mi-mandat afin de permettre aux élus qui le souhaitent d'intégrer une nouvelle commission.

Vu la délibération 2020 06 11 du conseil municipal du 11 juin 2020 relative à la formation des commissions communales ;

Vu la délibération 2023 01 12 du conseil municipal du 12 janvier 2023 relative à la modification de la composition des commissions communales ;

Vu la délibération 2023 02 09 du conseil municipal du 9 février 2023 relative à la modification de la composition des commissions communales ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21).

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **DE VALIDER** la modification des commissions communales comme suit :

La Commission Finances

Alain HERRAUX
Marie-Renée SAILLANT
David VEILLARD
Jennifer PAREIGE
Jean-Fabrice CLOAREC
Thierry CREZE
Rolande TRUEL
Loïc MESSEGER
Vincent BLOT

Commission Développement économique

Messieurs Alain HERRAUX et Thierry CREZE ainsi que Madame Marie-Renée SAILLANT se retirent de la commission Développement économique.

Madame Emilie LENORMAND intègre cette commission.

Gwenaelle LE CALVEZ

Emilie LENORMAND

Jennifer PAREIGE

Commission Urbanisme/voirie

Monsieur Thierry CREZE se retire de la commission Urbanisme/voirie.

Marie-Renée SAILLANT
Jean-Fabrice CLOAREC
Loïc MESSEGER
Mélanie SIMON
Aimé LOISEL
Vincent BLOT

Commission Loisirs, animations, sports, information, communication (LASIC)

David VEILLARD
Jean-Fabrice CLOAREC
Manuella HERISSE
Elodie PAUTONNIER
Albert CHEVILLARD
Loïc MESSEGER
Aimé LOISEL
Gwenaelle LE CALVEZ

Commission Education, culture, enfance

Jennifer PAREIGE
Elodie PAUTONNIER
Mélanie SIMON
Rolande TRUEL
Emmanuelle BARDAINE
Loïc MESSEGER

Commission Bâtiments

Jean-Fabrice CLOAREC
David VEILLARD
Marie-Renée SAILLANT
Albert CHEVILLARD
Loïc MESSEGER
Emmanuelle BARDAINE
Manuella HERISSE
Nicolas HUCHET

Commission Développement durable

Mesdames Marie-Renée SAILLANT et Rolande TRUEL se retirent de la commission Développement durable.

Thierry CREZE
Alain HERRAUX
Vincent BLOT
Emilie LENORMAND

Commission Embellissement

*Monsieur Alain HERRAUX se retire de la commission Embellissement.
Madame Marie-Renée SAILLANT intègre cette commission.*

Rolande TRUEL
Marie-Renée SAILLANT
Mélanie SIMON
Vincent BLOT
Elodie PAUTONNIER
Emilie LENORMAND

Commission sécurité jeunesse

Loïc MESSENGER
Gwenaëlle LE CALVEZ
Manuella HERISSE
Aimé LOISEL
Marie-Renée SAILLANT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

PROGRAMME VOIRIE 2023 – SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'ENROBE A FROID ANNEE 2023 ROUTE DES ERABLES (VC 113) PHASE 2 ET CARREFOUR DES ERABLES / SERCOLE AU CARREFOUR DES CROISSETTE (VC 100)

Madame Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, explique que la commission Voirie lors de sa dernière séance du 6 juin, a décidé de relancer une négociation avec les entreprises ayant répondu au marché d'enrobé à froid de l'année 2023. Les offres ayant été reçus hier, il est nécessaire de les étudier aussi bien sur la partie tarifaire que la partie technique. Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal prévu le 3 ou 4 juillet 2023.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

2023 06 15 D2 – RESTRUCTURATION DE L'ILOT SAINT MARTIN – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC AVEC NEOTOA

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la restructuration de l'ilot Saint Martin, lors de sa séance du 9 février 2023, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles C832 et C833 situés rue Saint Martin au bailleur social NEOTOA. Ces 2 parcelles sont localisées sur le trottoir sous la partie balcon du futur bâtiment A.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser un passage public sur ces parcelles avec l'entretien et la réfection à la charge de la commune.

Il convient également de régulariser la servitude de passage public de la première phase des travaux de l'îlot Saint Martin au niveau des emprises foncières situées sur les parcelles C829 et C830, place de la Paix, sous les saillies du bâtiment B.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude de passage public avec le bailleur social NEOTOA ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 06 15 D3 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LE PLESSIS » DE CHATEAUBOURG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits à l'école publique « Le Plessis » de Châteaubourg. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Les montants demandés par Châteaubourg à la commune de Balazé pour l'année 2022-2023 sont calculés de la façon suivante :

Nombre d'élèves de maternelle : 1
Nombre d'élèves en élémentaire : 2

Participation pour un élève de maternelle : 1 291,63 €
Participation pour un élève en élémentaire : 475,15 €

Participation demandée pour l'élève de maternelle : 1291,63 € x 1 élève = 1291,63 €
Participation demandée pour les élèves en élémentaire : 475,15 € x 2 élèves = 950,30 €

Par conséquent, la participation totale de la commune s'élève, pour l'année 2022-2023, à :
1 291,63 € + 950,30 € = 2 241,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer à la commune de Châteaubourg le titre de recette d'un montant de **2 241,93 €** ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant -à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 06 15 D4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023 05 11 D7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS DES CLASSES SPECIFIQUES (CLIS, ULIS) AU SEIN DES ECOLES PRIVEES HORS COMMUNE

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2023 05 11 D7 du conseil municipal du 11 mai relative à la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans des classes spécifiques (CLIS, ULIS) au sein des écoles privées hors commune comme suit :

En effet, dans le cas où les communes d'accueil possèdent une école publique, il est nécessaire de comparer le coût moyen départemental avec le coût de l'école publique de la commune d'accueil et retenir le moins élevé des deux. Le risque est de payer plus cher pour l'école privée par rapport à l'école publique et par conséquent de ne pas respecter le principe d'égalité entre les 2 enseignements.

Deux élèves domiciliés à Balazé sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Intégration Scolaire), un à l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc à Vitré et l'autre à l'école élémentaire Saint Joseph de Bonabry à Fougères. Cette classe spécifique n'existe pas à Balazé. Les deux écoles sollicitent la commune pour une participation aux frais de fonctionnement pour ces élèves conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'Education.

Après examen de ces 2 demandes, la commission Education Culture Enfance, réunie le 10 mai 2023, propose de verser une participation aux frais de fonctionnement équivalente à celle versée à l'école privée de Balazé en se référant au coût moyen départemental pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 1 402 € pour un élève de maternelle
- 401 € pour un élève d'élémentaire

Cependant, dans le cas où les communes d'accueil possèdent une école publique, il est nécessaire de comparer le coût moyen départemental avec le coût de l'école publique de la commune d'accueil et retenir le moins élevé des deux. Le risque est de payer plus cher pour l'école privée par rapport à l'école publique et par conséquent de ne pas respecter le principe d'égalité entre les 2 enseignements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour tous les enfants domiciliés à Balazé et scolarisés dans des écoles privées extérieures et dans des classes spécifiques (CLIS, ULIS) jusqu'à la fin du mandat ;
- ✓ **DE DIRE** que le montant versé sera celui demandé par l'école privée concernée, dans la limite du montant versé par élève à l'école privée de Balazé. Toutefois, si la commune d'accueil possède une école publique, une comparaison sera effectuée entre le coût moyen départemental et le coût de l'école publique, le coût moins élevé des 2 sera retenu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 06 15 D5 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE A VITRE COMMUNAUTE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 février 2022, le conseil municipal de Balazé a validé le projet de création d'un centre de santé qui a démarré son activité depuis le 14 mars 2022. Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a décidé de créer un budget annexe pour le centre de santé. Il est précisé que certaines dépenses ont été mandatées sur le budget principal de la commune.

A ce jour, la structure médicale est composée de 3 médecins généralistes, une assistante médicale et un coordinateur. Le centre s'inscrit dans un projet de santé de territoire puisqu'il permet d'accueillir aussi bien la patientèle de Balazé et que celle des communes de Vitré Communauté.

Pour l'année 2022, une subvention d'équilibre d'un montant de 43 073 € a été versée du budget principal de la commune au budget annexe du centre de santé.

Consciente des difficultés à attirer de nouveaux médecins en milieu rural, la Municipalité souhaite mettre en avant la réussite de ce projet en répondant à une forte demande de médecins traitant sur le territoire par le recrutement de 3 docteurs sur une période de 9 mois. La commune de Balazé a la volonté de pérenniser le fonctionnement du centre de santé par la recherche de nouveaux partenariats financiers.

Aussi, Vitré Communauté a adopté un contrat local de santé permettant le financement des projets de santé par le biais de fonds de concours spécifique.

Par conséquent, la commune sollicite auprès de Vitré communauté le versement d'un fond de concours d'un montant de **54 533,43 €** pour les dépenses d'équipement du centre de santé.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Fonctionnement		Fonds de concours de Vitré communauté (50% des dépenses HT)	54 533,43 €
Fournitures médicales, travaux entretien, abonnements...	51 798,24 €	Autofinancement de la commune	54 533,43 €
Subvention équilibre du budget principal au budget annexe CDS	40 073,00 €		
Investissement			
Mobilier, matériel médical, équipements informatiques...	17 195,62 €		
TOTAL	109 066, 86 €	TOTAL	109 066,86 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE SOLLICITER** le versement du fond de concours à hauteur de **54 533,43 €** pour les dépenses d'équipement du centre de santé de Balazé ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 06 15 D6 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption :

2023-37 : 13 rue de la Lande Rousse, ZX n°325, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2023-38 : matériel travaux salle des fêtes, BRETAGNE MATERIAUX, 618,34 € TTC ;

2023-39 : Panneau affichage photos thématique « les arts » ; Self Signal Signalisation : 466,07 € TTC ;

2023-40 : appareil de mesures électriques FLUKE, SONEPAR : 358,40 € HT ;

2023-41 : matériel travaux salle des fêtes, SONEPAR : 1 778,58 € TTC ;

2023-42 : 5 panneaux espace sans tabac, CHAT NOIR IMPRESSION : 213,60 € TTC ;

2023-43 : Marquage au sol zone 30 centre bourg, ETS CREPEAU : 3 828 € TTC ;

2023-44 : rallonge électrique, SONEPAR : 2 044,57 € TTC ;

2023-45 : entretien annuel chaudières bâtiments et logements communaux : 1 485 € TTC ;

2023-46 : EPI agent d'entretien, SOFIBAC : 285,82 € TTC ;

2023-47 : Travaux de réseaux EU rue de l'Eveil, PIGEON TP : 6 993,60 € TTC ;

2023-48 : Travaux de voirie Allée des Genêts, PIGEON TP : 2 103,36 € TTC ;

2023-49 : Travaux aménagement cheminement piétonnier école-bibliothèque, PIGEON TP : 16 450,56 € TTC ;

2023-50 : matériel médical pour le centre de santé, Robé Médical : 218,40 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Centre de Santé : démission du Dr Roquefère à compter du 29 juillet 2023 et validation par le Conseil Municipal du recrutement d'un nouveau médecin.

- Point sur la supérette – Le conseil municipal valide un accord de principe pour la fixation d'un montant de loyer progressif de la supérette de Balazé comme suit :

- De 1 à 6 mois : 250 € HT
- De 7 à 12 mois : 500 € HT
- De 13 à 18 mois : 750 € HT

A compter du 19^{ème} mois : 1 000 € HT (+ revalorisation chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux INSEE)

Le Conseil Municipal délibèrera sur la fixation de ce loyer progressif lors de sa séance du 3 juillet prochain.

- Point sur la 2^{ème} phase des travaux de l'ilot Saint Martin : les travaux démarreront le 3 juillet 2023. La base de vie sera installée sur le parking Louis Rozé et la grue sur la plateforme derrière la boulangerie.

- Fête de la Musique le 16 juin / Guinguette les vendredis soir au CRAPA

- Point sur l'inauguration des espaces sans tabac le 30 juin à 18h00

- Prise de poste de Céline LIVENAIS, agent d'entretien polyvalent, depuis le 1^{er} juin 2023.
- Fonds départemental des droits de mutation : montant de 124 999 € perçu en 2023.
- Lotissement privé avec le promoteur ATALYS : le Conseil Municipal valide le principe de la pose d'une demi-lune sur le passage donnant l'accès du lotissement au chemin des Baladins. Seuls les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères pourront y accéder.

Une délibération sur ce point sera prise au prochain Conseil Municipal pour modifier le projet initial.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Education Culture Enfance du 11 mai 2023
- Commission développement économique le 15 mai 2023 à 20h30
- Commission voirie le 6 juin 2023

➤ **Dates à retenir**

Prochaines commissions :

- Commission Bâtiment le 20/06/2023 à 20h00
- Commission Embellissement le 27/06/2023 à 20h00

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 3 juillet, lundi 18 septembre, jeudi 19 octobre et jeudi 7 décembre 2023.

La séance s'est levée à 23H05

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 3 juillet 2023***

Le Maire :

Les adjoints :